

Date de dépôt : 11 octobre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de de M. Olivier Baud : Que compte entreprendre le DIP pour garantir un transport respectueux des élèves à besoins éducatifs particuliers ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant que :

- les élèves de l'enseignement spécialisé ont le droit d'être transportés de leur domicile à leur école lorsque le trajet entre les deux le justifie par son éloignement;*
- les enfants qui bénéficient de ces transports ne devraient en théorie pas rester plus d'une heure dans le véhicule (minibus ou voiture de type break);*
- rester deux heures par jour (aller et retour) dans la circulation pour des élèves âgés en principe de 3 à 10 ans se révèle un temps considérable, sujet à caution;*
- les mesures d'économies prônées ont conduit l'office médico-pédagogique (OMP) à planifier des tournées de plus en plus chargées, déséquilibrées, au mépris des élèves, de leur sécurité et des conditions de travail des conducteurs;*
- la rentrée 2017 montre que certains élèves restent plus d'une heure (jusqu'à 1h15 dans certains cas) par trajet dans le véhicule;*
- certains bus sont pleins, obligeant des enfants à s'asseoir sur les places de devant – ce qui peut s'avérer une gêne pour le conducteur –, alors que d'autres véhicules ne transportent qu'un seul élève, ou à peine deux ou trois;*

- *la possibilité nouvelle pour les transporteurs d'utiliser les voies de bus permet un gain de temps dont les élèves devraient bénéficier en voyant la durée passée dans le véhicule diminuer – alors que c'est le contraire qui est constaté;*
- *des transporteurs dénoncent l'incohérence de certains contrats spécifiques de transport pour les élèves de l'OMP qui leur sont confiés, allant jusqu'à rappeler que ce sont des enfants et non des objets (!) qu'ils transportent,*

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quand le département fera-t-il corriger les mesures inadéquates en matière de transports d'élèves à l'OMP ?***
- ***Que compte-t-il entreprendre pour abaisser la norme discutable de la durée maximale d'une heure de transport pour se rendre à l'école ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les élèves de l'enseignement spécialisé bénéficient d'un transport entre leur domicile et leur lieu de scolarisation, si l'éloignement le justifie. Lors de l'année scolaire 2016-2017, les sociétés de transport mandatées ont affrété 160 véhicules de type collectif et 7 véhicules « standards », permettant d'assurer les déplacements de 730 élèves dans 70 institutions.

Conformément à la directive en vigueur¹, deux règles encadrent l'attribution de ces transports : un élève ne doit pas effectuer un trajet dont la durée est supérieure à 60 minutes et le trajet à effectuer doit dépasser 500 mètres.

Depuis la rentrée 2016, une amélioration de l'organisation des transports a été réalisée, en concertation avec les entreprises de transport, et s'est poursuivie à la rentrée 2017, avec l'aide de l'outil « TourSolver », logiciel de planification des transports, utilisé notamment par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Dans quelques cas, la collaboration avec les sociétés de transport s'est révélée complexe et a nécessité des ajustements : un certain nombre d'informations sur les heures de départ et d'arrivée des véhicules, ainsi que sur la durée des trajets, ne correspondaient pas à la réalité, à savoir

¹ cf. <https://www.ge.ch/oej/doc/directives/octroi-prestation-transport.pdf>

aux mesures relevées sur le terrain, notamment en ce qui concerne l'annonce de dépassements des 60 minutes de trajet.

Par ailleurs, il faut relever que l'autorisation, pour les transporteurs des enfants de l'enseignement spécialisé, de circuler sur les voies de bus indiquant le marquage TAXI, obtenue à la rentrée 2015, avait déjà permis d'améliorer l'organisation et la durée des transports.

Les mesures d'optimisation mises en place ont permis de diminuer les coûts et de réallouer des ressources. Cette année, malgré l'ouverture de nouvelles structures et une augmentation des élèves transportés (+ 5,4%, soit 40 élèves), les conditions de transports sont respectées. Aucun élève ne vit une durée de transport supérieure au maximum autorisé, soit 60 minutes, et la moyenne du nombre d'élèves par bus est passée de 3,7 à la rentrée 2015 à 4,5 à la rentrée 2016². En outre, sauf rares exceptions, les élèves d'une même structure voyagent ensemble.

Parallèlement, une attention particulière a été portée à toutes difficultés rencontrées dans le cadre de ces transports, plus particulièrement en début d'année scolaire, mais aussi tout au long de celle-ci. Le service logistique de l'office médico-pédagogique a ainsi reçu certaines réactions et demandes consécutives aux adaptations mises en œuvre. Les problèmes relevés sont principalement liés aux comportements des élèves dans les bus, pouvant être dus à une mixité incompatible de profils, ou à un nombre d'enfants jugé trop important par moment dans le bus. Ces situations, remontées par le terrain ou transmises par les parents, font toutes l'objet d'une analyse détaillée et d'une réponse appropriée. Dans le cadre de cette rentrée scolaire, les mesures suivantes ont déjà été prises :

- Des dérogations entraînant l'organisation de transports individuels pour des situations particulières. A ce jour, 15 demandes sont parvenues et 14 ont déjà été accordées. La 15^e, très récente, est en cours de traitement.
- Certaines situations qui présentent une problématique plus collective ont donné lieu à la réorganisation des transports liés à l'institution concernée. Ainsi, plusieurs bus ont été ajoutés par rapport à l'organisation mise en place lors de la 1^{re} semaine de la rentrée scolaire.

² Les données pour la rentrée 2017 doivent attendre la stabilisation de l'organisation encore en cours.

- Lorsqu'il s'est avéré que le trajet dépassait la durée maximale de 60 minutes, à cause des conditions de circulation difficiles et non prévisibles à l'avance, un bus a été ajouté pour réduire cette durée.

Au vu du nombre d'élèves transportés (770), du nombre de bus affrétés (160) et du nombre d'institutions (70), l'organisation des transports doit être constamment reconsidérée et nécessite, en particulier à chaque rentrée scolaire, un certain nombre d'ajustements en lien avec des facteurs humains, mais également avec la variation des conditions de trafic du canton d'une année sur l'autre (modifications de l'organisation de la circulation, travaux, etc.). Parallèlement à l'optimisation des ressources, il faut relever que les conditions contractuelles de transport des élèves n'ont pas changé et sont respectées grâce aux ajustements inhérents à toute rentrée scolaire.

Compte tenu des conditions de circulation dans le canton et de la dispersion des lieux de scolarisation, il n'est pas prévu à ce stade de remettre en question la durée maximale d'un trajet, de 60 minutes à ce jour et ce depuis de nombreuses années.

En revanche, il est prévu à terme, dans le cadre du déploiement du plan d'action pour l'école inclusive, que progressivement la plupart des élèves de l'enseignement spécialisé soient scolarisés dans les écoles de leur quartier, grâce à la mise en œuvre de mesures intégratives ou inclusives.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP